



AERO-CLUB de NARBONNE

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté Le 24 juin 2007

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur de l'Aéro-club de Narbonne permet de compléter les statuts et précise son fonctionnement conformément à l'article 28 des statuts. Il est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu de ce document qui est affiché dans les locaux du club et mis à leur disposition sur simple demande. Dès lors les dits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ces règlements à quelque fin ou titre que ce soit.

I. ASSEMBLEE GENERALE

Organisation

ARTICLE 1

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans le premier trimestre de l'année civile et dans les conditions prévues par l'article 8 des statuts.

Elle se compose des membres adhérents à jour de cotisation pour l'année précédente et en cours.

Elle est présidée par le Président de l'aéro-club. En cas d'absence, la présidence est assurée par un vice président ou a défaut par le doyen d'âge du Bureau Directeur.

Préparation

ARTICLE 2

La convocation à l'Assemblée Générale doit être faite au moins un mois avant la date fixée.

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit parvenir par écrit au Comité Directeur un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Toute proposition d'ordre administratif, financier ou sportif doit parvenir au Bureau Directeur au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale pour être examinée par la commission compétente est inscrite à l'ordre du jour.

Toute question non parvenue au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale ne peut être examinée par celle-ci.

Les appels à candidature au Comité Directeur sont joints aux convocations.



AERO-CLUB de NARBONNE

Ordre du jour

ARTICLE 3

L'ordre du jour est envoyé aux adhérents et aux membres du Comité Directeur au moins 15 jours avant la date fixée.

Il comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Présentation du rapport moral et financier
- Présentation du rapport des commissaires vérificateurs des comptes
- Présentation des rapports de commissions
- Élections (s'il y a lieu)
- Examen des propositions du Comité Directeur
- Vote du budget
- Questions diverses (reçues conformément à l'article 2)

Contrôle financier

ARTICLE 4

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs aux comptes en dehors du Comité Directeur qui sont renouvelés par moitié chaque année avec le vote de l'Assemblée Générale, ils donnent leur avis sur la gestion financière, ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Cette vérification s'effectue dans le mois qui précède l'Assemblée Générale, ils examinent tous les comptes de l'exercice et toutes les pièces comptables nécessaires. Ils lisent leur rapport devant l'assemblée générale et ne peuvent proposer que des modifications de techniques comptables. L'Assemblée Générale restant souveraine quant à la gestion au fond.

Elections

ARTICLE 5

Toute candidature ou renouvellement de candidature au Comité Directeur est présentée conformément aux l'articles 14 et 15 des statuts, elle doit parvenir au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Elective.

Les membres du Comité Directeur sont élus dans les conditions définies à l'article 10 des statuts.

Décisions de l'Assemblée Générale – Procès verbaux

ARTICLE 6

Le président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les adhérents présents et représentés ou moment du vote, sous réserve que le quorum soit atteint.

Les procès verbaux sont signés par le secrétaire général et archivés conformément à la législation en vigueur, ils sont adressés à tous les participants ainsi qu'à tous les adhérents.



AERO-CLUB de NARBONNE

Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour modifier les statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association conformément au chapitre V des statuts.

Elle se réunit à la demande des 2/3 des membres du Comité Directeur ou à la demande du tiers des adhérents qui composent l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix de l'exercice précédent.

Elle est convoquée au moins un mois avant la date fixée, l'ordre du jour est rédigé par le Bureau Directeur.

II. ADHESIONS – COTISATIONS - TARIFS

Adhésions

ARTICLE 8

La demande d'adhésion est obligatoirement faite par le postulant. Cette demande est soumise à l'approbation du Comité Directeur qui en examine la recevabilité en conformité avec les statuts. En cas de refus, il devra le motiver à l'intéressé.

L'intéressé devra alors verser son adhésion. Il pourra ensuite opter pour une licence FFA, FFVV ou FFPLUM s'il n'en est pas déjà titulaire, ainsi que l'avance obligatoire de trésorerie fixée par le Comité Directeur.

Une fiche individuelle de renseignement est établie, elle est signée par l'adhérent et vaut pour acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Cotisations

ARTICLE 9

Le renouvellement est de droit sous condition qu'il fasse suite à une année d'adhésion ou de cotisation. Pour être valide, il faut que la cotisation soit acquittée et pour les pilotes, accompagnée de la licence de son choix. L'avance de trésorerie doit être à jour.

Tarifs

ARTICLE 10

Le Comité Directeur fixe les tarifs des heures de vol pour chacun des appareils ainsi que le tarif des heures de vol en double commande.

Les pilotes qui effectuent, pour le compte du club, un convoyage (entretien, visite...) bénéficieront d'un abattement de 30% sur le tarif horaire.



AERO-CLUB de NARBONNE

III. LES INSTRUCTEURS

ARTICLE 11

Les instructeurs ne peuvent donner des leçons de pilotage que s'ils sont habilités et autorisés par le Comité Directeur.

Les instructeurs sont bénévoles et ne reçoivent aucune rétribution pour leurs actes pédagogiques. Ils peuvent, prétendre à des remboursements de frais de déplacement ou des heures de vol compensatrices qui leur permettent de se perfectionner dans le cadre d'une formation continue.

Les remboursements de frais de déplacement sont faits sur la base du nombre d'heures d'instruction effectuées ayant occasionné le déplacement et conformément aux tarifs administratifs en vigueur.

Les instructeurs sont exonérés de paiement de leur licence, ils doivent cependant acquitter leur cotisation au club.

Une dotation en matériel d'instruction leur sera attribuée (cartes, pochette VFR, documentation....)

IV. ACTIVITES AERIENNES

Réservations

ARTICLE 12

Les réservations doivent être inscrites sur le registre prévu à cet effet au moins 24 h à l'avance.

Elles sont soumises à l'approbation et à la responsabilité du chef pilote qui assure de la disponibilité des appareils. Toute réservation à une mobilisation de l'aéronef supérieure à 12 h sera soumise au chef pilote et au bureau directeur.

Toute réservation pour un vol à l'étranger doit être effectuée par écrit en comportant toutes les indications sur les dates et destinations.

Lors d'une réservation non honorée, après trente minutes de retard, l'appareil sera considéré comme libre. Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure indiquée, le pilote devra en informer le chef pilote ou le président.

Autorisation de vol

ARTICLE 13

Pour les élèves pilotes : Aucun vol ne peut être entrepris sans l'accord de l'instructeur qui devra être présent sur le terrain pendant la durée du vol.

Pour les pilotes brevetés : Aucun pilote ne peut être autorisé à utiliser un aéronef de l'aéro-club s'il n'est pas à jour de cotisation, de licence et de trésorerie. Il doit avoir en outre effectué un vol sur le type d'appareil au moins dans les deux mois qui précèdent. Dans le cas contraire il devra obligatoirement effectuer un vol de contrôle avec un instructeur.

Contrôle des vols : Le chef pilote, les instructeurs et tout membre du comité directeur peuvent demander une séquence de perfectionnement à tout pilote qu'ils jugeront insuffisamment entraîné.

Emport passagers

ARTICLE 14

Tout pilote du club, à jour de cotisation de licence et de trésorerie, peut emmener des passagers s'il en a reçu l'autorisation écrite sur son carnet de vol. Il devra cependant avoir effectué, conformément à la législation, trois décollages et trois atterrissages dans les deux mois précédents, sur le type d'appareil concerné.



AERO-CLUB de NARBONNE

Concernant les vols d'initiations, seuls les pilotes nommément désignés par le chef pilote ou le comité directeur et respectant les normes réglementaires en matière de qualification, sont habilités à les effectuer.

Déroulement des vols

ARTICLE 15

Avions

En dehors de toutes les règles incombant au commandant de bord, ce dernier doit impérativement renseigner la planche de vol sur sa destination et la nature du vol, avant le départ du vol, et se munir des documents nécessaires.

A l'issue du vol, il devra effectuer les compléments carburants nécessaires, vérifier la propreté de l'aéronef, renseigner la planche de vol et le carnet de bord, si besoin, signaler sur le cahier d'événements les anomalies rencontrées, régler son vol par chèque ou espèces selon les tarifs indiqués.

Planeur

L'activité est obligatoirement placée sous l'autorité du chef pilote ou d'un instructeur vol à voile. Les planeurs ne peuvent être mis en piste sans son autorisation.

La manipulation des planeurs dans le hangar et sur les aires d'accès à la piste est sous la responsabilité du commandant de bord. A leur retour de vol, ils devront être nettoyés intérieurement comme extérieurement.

Le stockage des parachutes doit se faire dans les armoires prévues à cet effet et les batteries mises en charge.

Remorquage

Seuls les pilotes habilités dont la mention « apte au remorquage » est portée sur leur carnet de vol, sont autorisés à piloter le Rallye remorqueur.

Incidents et accidents

ARTICLE 16

Règle générale : Les pilotes doivent se conformer aux dispositions de l'article R142.2 du code de l'aviation civile et transmettre dès que possible au chef pilote ou à tout membre du comité directeur un compte rendu écrit, détaillé, de l'incident ou de l'accident.

Règle particulière : En cas d'accident ou d'incident hors du site de l'aéro-club, le pilote est responsable des mesures conservatoires qui s'imposent en ce qui concerne l'aéronef. Il doit immédiatement en informer l'aéro-club qui prendra les mesures nécessaires.

Le comité directeur se réserve le droit, en fonction de la gravité, de suspendre le commandant de bord de toute activité jusqu'à complément d'information et d'enquête.



V. ORGANISATION GENERALE

Permanences

ARTICLE 17

Une permanence des week-end et jours fériés est assurée par les membres du club volontaires, en capacité de responsabilité. Un cahier des charges et obligations est élaboré par le bureau directeur. Chacun des membres assurant cette permanence devra s'y conformer. Une compensation, en heure de vol, sera accordée.

Sécurité des installations

ARTICLE 18

Tout accès et circulation des personnes est soumise à l'approbation du chef pilote ou d'un membre du comité directeur.

Les aires de stationnement doivent être respectées et aucun véhicule, hormis ceux nécessaires à l'activité, n'est autorisé dans l'enceinte de l'aérodrome.

Protection contre l'incendie

ARTICLE 19

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'aéro-club. L'accès à la station essence est strictement réservé aux pilotes et utilisateurs autorisés dans le respect des règles de sécurité spécifiques.

VI. PROCEDURE D'EXCLUSION

ARTICLE 20

En application de l'article 7 des statuts, le membre dont l'exclusion est envisagée doit être mis à même, avant que la dite exclusion soit prononcée, de présenter sa défense.

Dans cette perspective, le dit membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à sa dernière adresse connue.



AERO-CLUB de NARBONNE

VII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 21

Toute modification du présent règlement intérieur devra être adoptée par l'Assemblée Générale.

A Narbonne , le 24 juin 2007

Le Président

Michel MOREAU

Le Secrétaire Général

Jacques DINE